

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 5
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 11/12/2017

Le 18 décembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, André COLLON (Remplace Christian BAISE), Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Raymond MOUSSY, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Monique RONGEON (Remplace Richard PACCAUD), Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Christian BAISE (Représenté par André COLLON), Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), Brigitte COULON, Dominique DESFORGES (Pouvoir Yann GALLAY), Béatrice GUERIN (Pouvoir Claude TRASSARD), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Marc PECHOUX), Chantal NOEL, Richard PACCAUD (Remplacé par Monique RONGEON), Michel RAYMOND (Pouvoir Isabelle ACHARD), Dominique VIAL.

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Anny SANLAVILLE.

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE VILLENEUVE

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle que les articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée, compétente en matière d'assainissement, a élaboré en concertation étroite avec la commune de Villeneuve, le plan de zonage d'assainissement institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le projet de plan de zonage constitué doit à présent être approuvé par le Conseil communautaire.

Le projet de plan va être soumis à enquête publique. Compte tenu que la commune de Villeneuve doit soumettre à l'enquête publique son Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en cours d'élaboration, une enquête publique commune est envisageable.

La carte de zonage sera opposable aux tiers, après transmission au contrôle de légalité du dossier de plan de zonage approuvé, insertion dans un journal habilité et affichage pendant 1 mois minimum dans la commune de Villeneuve et à la CCDSV.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve ;
- ✓ **D'APPROUVER** la mise à l'enquête publique commune entre la CCDSV et la commune de Villeneuve ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le plan de zonage et tous les documents nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **10 JAN. 2017**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20171218-2017C129-AS
Affichage le :

10 JAN. 2017

A Trévoux, le 18 Décembre 2017

Le Président,
Bernard GRISON

